



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/35
18 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Cinquième session

Genève, 19-23 février 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Principales préoccupations des pays en développement dans le secteur agricole : incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales
4. Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains secteurs de services aux perspectives de développement des pays en développement : expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation - exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement
5. Exploitation durable des ressources biologiques : systèmes et expériences nationales concernant la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels
6. Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement : incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

II. ANNOTATIONS

1. À sa dixième session - 12-19 février 2000, Bangkok (Thaïlande) -, la Conférence s'est félicitée, lors de l'examen de la question du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, du document établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé "Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED" (rediffusé sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). L'objectif des recommandations figurant dans ce document était, notamment, de renforcer la stature politique des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les réunions d'experts. Il a été recommandé que les travaux des commissions soient éclairés par les avis techniques des experts, que les commissions replacent dans le cadre directif approprié les résultats des réunions d'experts, et que, à partir des rapports des experts et de leurs débats, les commissions formulent des recommandations sur les mesures que devraient prendre les États membres, la CNUCED ou d'autres organismes.

2. La Commission sera donc saisie des rapports des réunions d'experts ayant eu lieu les mois précédents, ainsi que d'une documentation établie par le secrétariat portant sur les questions soulevées dans ces rapports. À cet égard, les conclusions ou les recommandations des réunions d'experts ont été communiquées par le secrétariat aux États membres, auxquels il a été demandé de faire part de leurs observations. Les réponses des États membres ont été prises en compte dans l'établissement par le secrétariat de la documentation destinée à la Commission. Celle-ci a pour tâche de conduire un dialogue directif et de formuler des recommandations sur les conclusions des réunions d'experts, en tenant compte des vues et des observations communiquées par les capitales.

Point 1 : Élection du Bureau

3. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

4. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa cinquième session sera constitué comme suit : Président - Groupe A (Afrique); Rapporteur - Groupe B; Vice-Présidents - trois pour les Groupes A et C combinés, un pour le Groupe B et un pour le Groupe D.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Les points de fond de l'ordre du jour de la cinquième session de la Commission ont été approuvés lors des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement du 31 mars 2000.

6. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables. Il est proposé que les points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 19 février, étant consacrée aux questions de procédure, aux déclarations

liminaires et au commencement de l'examen du point 3. La dernière séance plénière, le vendredi 23 février, serait consacrée à l'adoption des décisions sur les points 3 à 8.

7. Le secrétariat établira un programme détaillé des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.1/35

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 : Principales préoccupations des pays en développement dans le secteur agricole : incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales

8. La Commission examinera les recommandations de la Réunion d'experts concernant les quatre domaines suivants : i) application de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires; ii) négociations sur la poursuite de la réforme de l'agriculture (accès aux marchés, concurrence à l'exportation, soutien interne, traitement spécial et différencié, considérations autres que d'ordre commercial); iii) autres questions, y compris la cohérence entre les conditions posées par les institutions de Bretton Woods et les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, et négociations en vue de l'adhésion à l'OMC; et iv) recommandations adressées à la CNUCED et à d'autres organisations internationales. Les discussions permettront également de déterminer, dans le contexte des négociations commerciales multilatérales en cours sur l'agriculture, les principales préoccupations des pays en développement dans le secteur de l'agriculture qui appellent à un débat d'orientation au cours de l'année ou des années à venir.

Documentation

TD/B/COM.1/36

Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/COM.1/31

TD/B/COM.1/EM.11/3

Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences de la réforme de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et les moyens de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre des négociations commerciales multilatérales

Point 4 : Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains secteurs de services aux perspectives de développement des pays en développement : expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation - exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement

9. La Commission examinera les moyens de mettre en œuvre les résultats de la Réunion d'experts, en vue de renforcer la participation des pays en développement au commerce mondial

des services de construction. Elle aura également la possibilité d'examiner un certain nombre de problèmes communs aux pays en développement, ainsi que la façon dont la mise en œuvre par les gouvernements de stratégies nationales efficaces de renforcement des capacités pourrait être soutenue par une action des institutions financières internationales et des donateurs au cours des actuelles négociations multilatérales sur les services. À cet égard, et aux fins de l'application des dispositions de l'article IV de l'AGCS, les négociations sur le commerce des services devraient porter sur les différentes questions suivantes : réglementation nationale et normes techniques, prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications, restrictions à la circulation des personnes, pratiques en matière de marchés publics, aide liée, subventions, transfert de technologie. En outre, la libéralisation au niveau sous-régional peut être considérée comme un moyen de renforcer les capacités d'exportation des pays en développement et de les intégrer dans le commerce mondial des services.

Documentation

TD/B/COM.1/37

Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/COM.1/32

TD/B/COM.1/EM.12/3

Rapport de la Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation : exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement

Point 5 : Exploitation durable des ressources biologiques : systèmes et expériences nationales concernant la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels

10. La Commission examinera les mesures qui pourraient être prises à l'avenir pour préserver, protéger et renforcer une exploitation appropriée des savoirs, innovations et pratiques traditionnels (ST) des communautés autochtones et locales. Il devrait en résulter des recommandations sur les mesures que devraient prendre les gouvernements aux niveaux national, régional et multilatéral, et les organisations internationales, dont la CNUCED, pour :

a) préserver les ST et la biodiversité; b) veiller à ce que les avantages de l'innovation cumulative associée aux ST reviennent à ses détenteurs et à ce que l'utilisation des ST se fasse avec le consentement préalable et éclairé des dépositaires de ces savoirs; c) promouvoir les innovations reposant sur les ST; et d) mettre à profit les ST pour le commerce et le développement. Une attention particulière sera accordée à l'examen des éléments possibles de systèmes nationaux *sui generis* nationaux pour la protection des ST et à l'étude de normes minimales pour un éventuel système international *sui generis*. La Commission se penchera aussi sur les besoins en matière de renforcement des capacités dans les différentes régions, en s'intéressant plus particulièrement au cas des pays les moins avancés.

Documentation

TD/B/COM.1/38

Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/COM.1/33

TD/B/COM.1/EM.13/3

Rapport de la Réunion d'experts sur les systèmes de protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'expérience acquise au niveau national en la matière

Point 6 : Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement : incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires

11. La Commission sera saisie des conclusions et recommandations de la Réunion d'experts sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires. Elle examinera les tendances actuelles concernant l'application de ces mesures, évaluera leurs incidences négatives sur le commerce, en particulier sur le commerce des pays en développement, et passera en revue l'application des accords de l'OMC relatifs aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires. Seront également abordés les principaux problèmes et domaines intéressant les pays en développement. Les débats devraient contribuer à la formation d'un consensus sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires, en vue d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les pays en développement.

Documentation

TD/B/COM.1/39

Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/COM.1/34

TD/B/COM.1/EM.14/3

Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires

Point 7 : Questions diverses

Point 8 : Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

12. Le rapport de la Commission sur sa cinquième session sera soumis au Conseil du commerce et du développement pour examen.
